

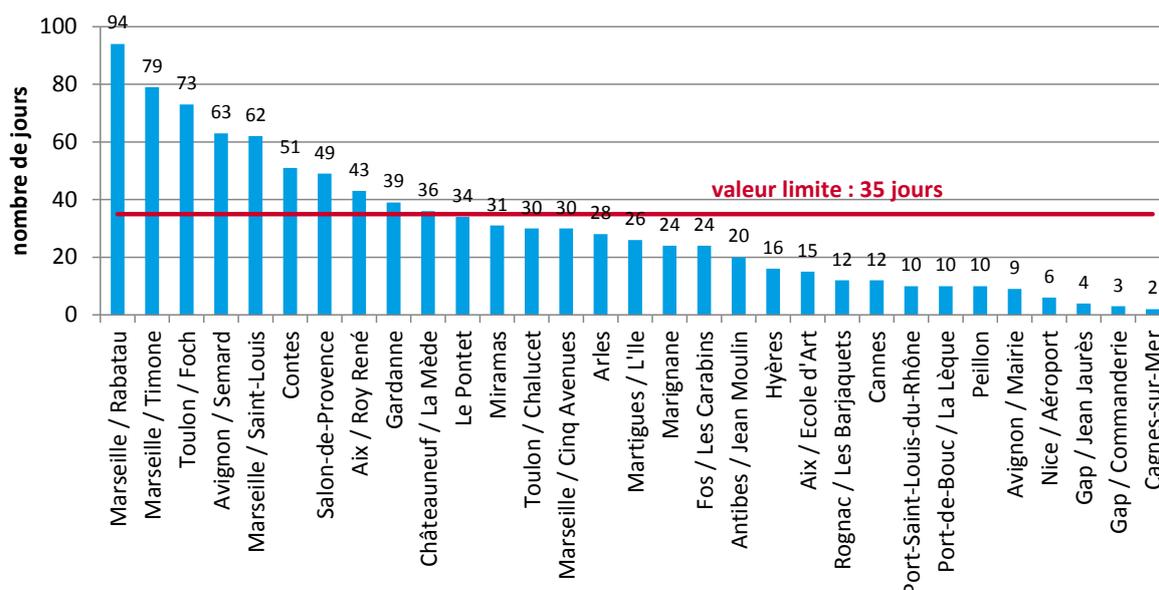
Les particules en suspension de taille inférieure à $10\ \mu\text{m}$ (PM10) constituent le risque sanitaire le plus grave lié à la pollution atmosphérique dans l'Union Européenne et entraînent une mortalité prématurée. Selon l'agence européenne de l'environnement, 21 % de la population urbaine a été exposée, en 2010, à des concentrations de PM10 supérieures aux valeurs réglementaires destinées à préserver la santé. Les effets des particules en suspension sur la santé varient cependant en fonction de la taille et de la composition des particules, mais aussi selon la dose inhalée et la sensibilité des individus.

Particules, un polluant aux multiples origines

Ces particules ont de nombreuses origines, naturelles et anthropiques. Elles proviennent essentiellement des industries, des moyens de transport, des combustions domestiques, de l'activité agricole et artisanale.

Valeur limite pour la protection de la santé

La valeur limite pour la protection de la santé est fixée à $50\ \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière. Cette valeur ne doit pas être dépassée plus de 35 jours par an et par station.



Nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière ($50\ \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$) par station de mesure en 2012 en Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2012, deux tiers des stations de mesures respectent la valeur limite journalière pour la protection de la santé. Pour le tiers restant, le nombre de jours de dépassements observés varie fortement selon les territoires (centres urbains, arrière-pays).

Les sites les plus impactés sont les sites de proximité automobile (Marseille / Rabatau, Marseille / Timone, Toulon / Foch, etc.). Un site urbain est également concerné, comme Salon-de-Provence.

Globalement le nombre de jours supérieur à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ est plus faible en 2012 qu'en 2011.

Procédures d'information de la population

Lorsque les niveaux de particules dépassent les seuils définis par arrêté, des procédures préfectorales d'information ou d'alerte sont mises en place sur les départements concernés.

L'année 2012 a été marquée par de nombreux épisodes de pollution aux particules en suspension : **62 procédures préfectorales d'information-recommandations** de la population ont été déclenchées :

- 39 ont concerné les Bouches-du-Rhône,
- 14 le Vaucluse,
- 7 le Var,
- 2 les Alpes-Maritimes.

Cette situation ne reflète pas des conditions exceptionnelles par rapport à 2011 : l'augmentation du nombre d'épisodes est essentiellement due au durcissement de la réglementation.

Ce nombre de procédures est lié :

- à l'évolution de la réglementation¹. Depuis la mise en application de l'arrêté préfectoral en 2008, elles avaient été déclenchées entre 3 et 9 fois sur la région.
- aux émissions des secteurs du transport, de l'industrie, mais aussi du résidentiel/tertiaire (chauffages domestiques notamment).
- aux conditions de stabilité de l'atmosphère, favorables à l'accumulation de ces polluants.

Pour plus d'informations : http://www.atmopaca.org/html/particules_fines.php

¹ Les 2 seuils de pollution pour les particules en suspension ont été revus le 5 juin 2012 : le seuil d'information-recommandations est passé de $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et le seuil d'alerte de $125 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$.